

ASSOCIATION FRANCAISE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

A.F.E.R

**Association régie par la loi de 1901
36, rue de Châteaudun – 75009 PARIS**

* * * *

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

* * * *

Aux Membres de l'Association,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION FRANCAISE D'EPARGNE ET DE RETRAITE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.



6, rue de Thann
75017 Paris
Tél : 01 44 40 88 88
Fax : 01 44 40 88 89

S.A.S au capital de 1.000 euros
R.C.S : 789 954 161 PARIS
Siret : 789 954 161 00012
Code NAF 6920 Z
TVA intracommunautaire FR 11 789 954 161

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession du commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédées, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX MEMBRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicable en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux Membres sur la situation financière et les comptes annuels.



RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

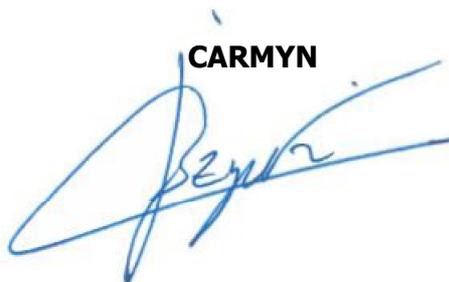
RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toutes anomalies significatives. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

PARIS, le 20 mars 2020

CARMYN


Jean-Brice SZYNKIER



ANNEXE : DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ✓ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✓ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ✓ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ✓ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ✓ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



ACTIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	9 331	9 330	1	0,00	31	0,00
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	88 836	43 144	45 692	0,57	48 155	0,80
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	98 167	52 474	45 693	0,57	48 186	0,80
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes	307 352		307 352	3,84	20 833	0,35
Clients et comptes rattachés						
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	16 726		16 726	0,21	5 500	0,09
. Personnel	114 736		114 736	1,43	105 230	1,75
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfiques						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires						
. Autres	653 236		653 236	8,17	125 858	2,09
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	500 013		500 013	6,25	13	0,00
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	6 236 570		6 236 570	77,97	5 670 266	94,07
Charges constatées d'avance	124 721		124 721	1,56	51 547	0,86
TOTAL (II)	7 953 355		7 953 355	99,43	5 979 248	99,20
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	8 051 522	52 474	7 999 048	100,00	6 027 433	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé :)				
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	38 112	0,48	38 112	0,63
Ecart de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	4 558 931	56,99	4 485 044	74,41
Résultat de l'exercice	355 162	4,44	73 887	1,23
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	4 952 205	61,91	4 597 043	76,27
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés	476 597	5,96	362 679	6,02
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	383 878	4,80	225 790	3,75
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	42 938	0,54	27 227	0,45
. Organismes sociaux	158 683	1,98	95 515	1,58
. Etat, impôts sur les bénéficiaires	175 787	2,20	141 201	2,34
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires				
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	87 336	1,09	41 306	0,69
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	1 641 170	20,52	536 672	8,90
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance	80 454	1,01		
TOTAL (IV)	3 046 843	38,09	1 430 390	23,73
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	7 999 048	100,00	6 027 433	100,00

ASSOCIATION FRANCAISE D'EPARGNE RETRAITE
COMPTE DE RÉSULTAT

page 3

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Présenté en Euros

Edité le 09/03/2020

COMPTES DE RÉSULTAT	Exercice clos le	Exercice précédent	Variation	
	31/12/2019 (12 mois)	31/12/2018 (12 mois)	absolue (12 / 12)	%

	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises								
Production vendue biens								
Production vendue services	2 109 684		2 109 684	100,00			2 109 684	N/S
Chiffres d'Affaires Nets	2 109 684		2 109 684	100,00			2 109 684	N/S

Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation			8 002 062	379,30	7 837 121	98,65	164 941	2,10
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges					107 150	1,35	-107 150	-100,00
Autres produits			1 077	0,05			1 077	N/S
Total des produits d'exploitation (I)			10 112 823	479,35	7 944 272	100,00	2 168 551	27,30
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								
Variation de stock (marchandises)								
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes			8 182 776	387,87	6 557 071	82,54	1 625 705	24,79
Impôts, taxes et versements assimilés			83 340	3,95	50 958	0,64	32 382	63,55
Salaires et traitements			766 551	36,33	772 649	9,73	-6 098	-0,78
Charges sociales			321 399	15,23	294 266	3,70	27 133	9,22
Dotations aux amortissements sur immobilisations			7 173	0,34	5 913	0,07	1 260	21,31
Dotations aux provisions sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur actif circulant								
Dotations aux provisions pour risques et charges								
Autres charges			100 728	4,77	74 714	0,94	26 014	34,82
Total des charges d'exploitation (II)			9 461 967	448,50	7 755 571	97,62	1 706 396	22,00
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			650 856	30,85	188 701	2,38	462 155	244,91
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)								
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)								
Produits financiers de participations								
Produits des autres valeurs mobilières et créances								
Autres intérêts et produits assimilés			22 968	1,09	23 312	0,29	-344	-1,47
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (V)			22 968	1,09	23 312	0,29	-344	-1,47
Dotations financières aux amortissements et provisions								
Intérêts et charges assimilés								
Différences négatives de change								
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements								
Total des charges financières (VI)								
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			22 968	1,09	23 312	0,29	-344	-1,47
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			673 824	31,94	212 013	2,67	461 811	217,82



COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			3 762	0,05	-3 762	-100,00
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (VII)			3 762	0,05	-3 762	-100,00
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	300	0,01			300	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
Total des charges exceptionnelles (VIII)	300	0,01			300	N/S
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-300	-0,00	3 762	0,05	-4 062	-107,96
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	318 362	15,09	141 888	1,79	176 474	124,38
Total des Produits (I+III+V+VII)	10 135 791	480,44	7 971 346	100,34	2 164 445	27,15
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	9 780 629	463,61	7 897 459	99,41	1 883 170	23,85
RÉSULTAT NET	355 162	16,83	73 887	0,93	281 275	380,68
			<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>	
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

Annexe association

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2019 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2018 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 7 999 047,94 E.

Le résultat net comptable est un excédent de 355 162 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants et arrêtés par le Conseil d'administration du 19 mars 2020.



EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'AFER a présenté, en qualité de mandataire de 55.113 adhérents, une requête en restitution des sommes confisquées au profit de l'Etat par un arrêt de la Cour d'appel de Paris du 10 juin 2008. Par arrêt du 6 juillet 2016, la Cour d'appel de Versailles a fait droit à cette demande à hauteur de la somme de 17.292.290,73 €, actualisée au taux légal à compter du 1er août 1997 avec capitalisation.

En avril 2017, le Trésor Public a versé à l'AFER exclusivement la somme de 17.292.290,73€.

Conformément au mandat reçu, cette somme a été isolée sur un compte bancaire spécifique et dans une comptabilité spéciale. Elle a fait l'objet d'une répartition au profit des adhérents concernés selon la formule retenue par l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 10 juin 2008. Au 31 décembre 2019, il restait à répartir une somme de 323.770,37€, correspondant aux sommes dues à des adhérents et nécessitant un traitement particulier pour différents motifs, incluant les adhérents qui n'ont pu être localisés, ou qui n'ont pas encaissé le chèque qui leur était destiné, ou les adhérents décédés dont les ayants-droits n'ont pas encore été identifiés.

Les travaux visant à l'apurement de ce solde se poursuivent.

En décembre 2018, le Trésor Public a été condamné à verser à l'AFER les intérêts au taux légal, représentant un montant de 12.414.662,54€. Le Trésor Public a exécuté cette décision en avril 2019. La restitution aux adhérents de ces intérêts a débuté en novembre 2019 et se poursuivra sur l'année 2020.

Les sommes mises en paiement en 2019 s'élèvent à 9.020.479,73€, dont 6.307.341,65€ avaient effectivement été encaissés par les adhérents au 31 décembre 2019.

Compte-tenu d'une retenue de 2.190.137,92€ qui a été opérée, et correspondant au remboursement à l'AFER des frais de procédure (avocats et conseils) et de traitement (émission et suivi des moyens de paiement) auxquels elle a été exposée en sa qualité de mandataire, conformément à l'article 1999 du Code civil, il reste donc une somme de 1.204.044,89€ à restituer au titre des intérêts, correspondant aux cas nécessitant un traitement particulier, tels que décrits ci-dessus.

En conséquence de ce qui précède, il convient de noter que les disponibilités figurant à l'actif du bilan incluent, à hauteur de 1.544.557€, des fonds spécifiquement affectés aux engagements de l'Association au titre de la restitution.

Enfin, la retenue pour remboursement des frais de l'AFER inclut à hauteur de 80.454€ une somme qui a été comptabilisée en produits constatés d'avance dans les comptes de l'exercice 2019. Ce produit encaissé sur 2019 est le reflet de décaissements à venir, pour l'essentiel en 2020, pour le solde des frais de gestion de la restitution.



PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

METHODE GENERALE

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 1999, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, et n° 99-03 relatif à la réécriture du plan comptable général, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable, à jour des règlements ultérieurs qui l'ont modifié.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.



PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Indemnités de fin de carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les engagements des indemnités pour départ à la retraite au 31 décembre 2019 ne sont pas comptabilisés et n'ont pas été valorisés dans l'annexe, car ils sont considérés, sur la base des informations relatives au personnel présent à la clôture, non significatifs.

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.



Annexe association (suite)
NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	9 331			9 331
Immobilisations corporelles	84 155	4 681		88 836
Immobilisations financières				
TOTAL	93 486	4 681		98 167

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
TOTAL I				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL II	9 300			9 330
Terrains				
Constructions				
sur sol propre				
sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel, outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers	9 051	2 101		11 152
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique	26 949	5 042		31 991
Emballage récupérables et divers				
TOTAL III	36 001	7 143		43 144
TOTAL GENERAL (I+II+III)	45 301	7 143		52 474



Etat des créances et charges constatées d'avance

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances			
Créances de l'actif circulant :			
Créances usagers			
Autres créances	957 704	957 704	
Charges constatées d'avance	124 721	124 721	
TOTAL	1 082 425	1 082 425	

Les « autres créances » sont principalement composées d'acomptes versés et de produits à recevoir.

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	
Subventions/financements	
Autres produits à recevoir	103 910
TOTAL	103 910



Annexe association (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds associatifs

Postes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Fonds associatifs sans droit de reprises :				
Valeur du patrimoine intégré				
Fonds statutaires				
Apport sans droit de reprise	38 112			38 112
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés				
Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables par organisme (1)				
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves :				
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves (2)	4 485 044	73 887		4 558 931
SOUS TOTAL FONDS ASSOCIATIFS (I)	4 523 157	73 887		4 597 043
Fonds associatifs avec droit de reprises:				
Apport avec droit de reprise				
Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables par l'organisme				
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés assortis d'une obligation ou d'une condition				
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Résultat sous contrôle de tiers financeurs				
Subventions d'investissements affectées à des biens non renouvelables				
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (Commodat)				
SOUS TOTAL AUTRES FONDS ASSOCIATIFS (II)				
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS (I+II)	4 523 157	73 887		4 597 043

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses	476 597	476 597		
Fournisseurs	554 462	383 878		
Dettes fiscales et sociales	464 744	464 744		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	1 641 170	1 641 170		
Produits constatés d'avance	80 454	80 454		
TOTAL	3 217 427	3 046 843		

Les « autres dettes » et les « produits constatés d'avance » sont liés principalement aux opérations de restitution (cf. « Evénements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice »).

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	118 002
Dettes fiscales et sociales	104 032
Autres dettes	
TOTAL	222 034

Annexe association (suite)

AUTRES INFORMATIONS

Engagements et sûretés réelles consenties

Les cautions, avals et garanties donnés sont les suivants :

L'association AFER est membre du Groupement d'Intérêt Economique GIE AFER, dont les autres membres sont AVIVA et AER (AVIVA EPARGNE RETRAITE)

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres	4	0
Non cadres	1	0
TOTAL	5	0

ASSOCIATION FRANCAISE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

A.F.E.R

Association régie par la loi de 1901

36, rue de Châteaudun – 75009 PARIS

* * * *

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

* * * *

Mesdames et Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous avons découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.



6, rue de Thann
75017 Paris
Tél : 01 44 40 88 88
Fax : 01 44 40 88 89

S.A.S au capital de 1.000 euros
R.C.S : 789 954 161 PARIS
Siret : 789 954 161 00012
Code NAF 6920 Z
TVA intracommunautaire FR 11 789 954 161

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé et inscrites en charge dans les livres comptables de l'association.

Trésorier de l'Association sur le premier semestre 2019

Au titre de l'exercice 2019, sur la période allant de janvier à juin, Monsieur Michel Alexandre Bailly a perçu pour sa fonction de Trésorier de l'Association des honoraires pour un montant hors taxes de 47 400 € HT, soit toutes taxes comprises 56 880 € TTC.

Trésorier de l'Association sur le second semestre 2019 et animation des partenariats de l'AFER

Au titre de l'exercice 2019, sur la période allant de juillet à décembre, Madame Michèle Saint-Marc, a perçu des honoraires pour sa fonction de Trésorier de l'Association. Par ailleurs, au titre de l'exercice 2019, Madame Michèle Saint-Marc, a également perçu des honoraires pour sa fonction de déléguée à l'animation des partenariats de l'AFER au profit des Adhérents et pour ses missions AFER SENIOR et VIAGER.

Pour ces différentes missions écoulées sur l'exercice 2019, le montant total hors taxes versés des honoraires est de 83 000 € HT, soit toutes taxes comprises 99 600 euros TTC.

Secrétariat Général de l'Association

Au titre de l'exercice 2019, Monsieur Jack Lequertier a perçu pour sa fonction de Secrétaire Général de l'Association, une rémunération brute de 212 415 €, soit une rémunération charges sociales incluse de 321 044 €.

Présidence de l'Association

Au titre de l'exercice 2019, Monsieur Gérard Bekerman a perçu pour sa fonction de Président de l'Association, une rémunération brute de 274 143 €, soit une rémunération charges sociales incluse d'un montant de 384 153 €.



Comité consultatif

Président du comité consultatif et Président de la commission relation adhérents

Au titre de l'exercice 2019, Monsieur Jean-Pierre LEGATTE administrateur de l'Association, a perçu pour sa fonction de Président du comité consultatif et de la commission « relation des adhérents », des honoraires pour un montant hors taxes de 34 280 HT, soit un montant toutes taxes comprises de 41 136 TTC.

Président de la Commission de gestion Financière du Comité Consultatif

Au titre de l'exercice 2019, Monsieur Stanislas Bernard administrateur de l'Association, a perçu pour sa fonction de Président de la commission de gestion Financière du Comité Consultatif, des honoraires d'un montant hors taxes de 9 750 HT, soit un montant toutes taxes comprises de 11 700€ TTC.

Déléguée aux conseils de surveillance de gestion des fonds

Au titre de l'exercice 2019, Madame Myriel PELISSIER administratrice de l'Association, a perçu pour sa fonction de Déléguée aux conseils de surveillance de gestion des fonds, des honoraires d'un montant hors taxes de 12 500 HT, soit un montant toutes taxes comprises de 15 000 € TTC.

Déléguée à la protection des données

Au titre de l'exercice 2019, Madame Véronique STAEFFEN administratrice de l'Association, a perçu pour sa fonction de Déléguée à la protection des données des adhérents de l'Association, des honoraires d'un montant hors taxes de 10 000 HT, soit un montant toutes taxes comprises de 12 000 € TTC.



Indemnités de présence

Une indemnité forfaitaire est allouée aux administrateurs non membres du bureau. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, votre Association a comptabilisé les charges suivantes :

Stanislas BERNARD :	10 000 €
Jean-Pierre LEGATTE :	10 000 €
Myriel PELLISSIER :	10 000 €
Michèle SAINT-MARC :	4 000 €
Véronique STAEFFEN :	10 000 €
Isabelle BOUREAU POST :	10 000 €
Pascale LINANT DE BELLEFONDS :	10 000 €

Soit un montant global de 64 000 €.

PARIS, le 20 mars 2020

CARMYN



Jean-Brice SZYNKIER

